

Séance du mardi 26 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Vincent LANOE, Jérôme RENARD, Nicolas RICHARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Cécilia CERREDO, Yvette VALLÉE,, Mmes Alexandra FONTAINE, Patricia DOUILLET,

Absents excusés : MM. Sébastien RAGOT (a donné pouvoir à Jérôme RENARD) et Arnaud ROBILLARD (a donné pouvoir à Vincent LANOE)

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FONTAINE

Madame la Maire propose des rajouts à l'ordre du jour :

*Création de haies champêtres au stade, ce point est soumis au vote et après avoir délibéré, ce rajout est accepté à l'unanimité.

*Suppression de la régie « étang de Bondi », ce point est soumis au vote et après avoir délibéré, ce rajout est accepté à l'unanimité.

*Extension de la régie «cartes de pêche », ce point est soumis au vote et après avoir délibéré, ce rajout est accepté à l'unanimité.

2019-73 Demande de remboursement d'un passage de fourreau

Madame la Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de monsieur DUVAL, daté du 30/10/2019, demandant le remboursement d'un passage de fourreau nécessaire pour pouvoir électrifier une annexe à sa maison située au numéro 7 de la rue principale (H549 et H494). Cette dépendance était électrifiée en câble aérien autrefois, et ne l'est plus actuellement. Suite aux travaux d'effacement des réseaux, les câbles aériens sont supprimés. Monsieur Duval n'a pas souhaité faire les travaux pendant que la Santerne était présente, l'entreprise a d'ailleurs fourni un devis de 1 750€ HT à M. DUVAL pour le passage de ce fourreau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (9 présents et deux pouvoirs) :

- **Décide de refuser de rembourser de telles demandes car la commune n'a pas vocation à intervenir sur des biens privés.**

2019-74 Révision des statuts de Territoire d'Energie Mayenne

Mme la Maire expose que les conseillers municipaux ont été destinataires des changements et des statuts avant la réunion.

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne (T.E.M.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres (9 présents et deux pouvoirs) :

- Décide d'approuver les statuts du syndicat T.E.M.

2019-75 Proposition d'achat de terrain

Sortie de Madame FONTAINE dont la famille est concernée par cet achat.

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie le 23 novembre 2019 de Monsieur et Madame BODEY demandant à acquérir un terrain communal située rue du Pont d'Aisne d'une superficie de 1236 m² et ayant la référence cadastrale H760. Le prix proposé est de 1000 € net vendeur.

Considérant que ce terrain sert de parking lors de la fête communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres (8 présents et deux pouvoirs) :

8 voix contre , 1 abstention, 1 pour

- Décide de refuser l'offre de M. et Mme BODEY.

Madame FONTAINE Alexandra reprend part à la séance.

2019-76 Indemnités de conseils pour les trésoriers

4.4 autres catégories de personnel

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée relative au droit et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel ;

Vu le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Vu l'intervention de Mme DE GEUSER Hélène en tant que receveur de la commune pendant 90 jours en 2019 ;

Après un tour de table, favorable : 10, défavorable : 1, abstention : 0

L'assemblée délibérante, à la majorité, valide le versement de l'indemnité de 76,9 € brut, au titre de 2019 à Mme DE GEUSER Hélène.

2019-77 Indemnités de conseils pour les trésoriers

4.4 autres catégories de personnel

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée relative au droit et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel ;

Vu le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Vu l'intervention de Mme GUILLOU Anne en tant que receveur de la commune pendant 270 jours en 2019 ;

Après un tour de table, favorable : 10, défavorable : 1, abstention : 0

L'assemblée délibérante valide, à l'unanimité, le versement de l'indemnité de 230,69 € brut, au titre de 2019 à Mme DE GEUSER Hélène.

2019-78 Bilan de l'étang et rempoissonnement

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Madame la Maire présente le bilan de l'étang pour l'exercice 2019 :

	2019	2018 (pour mémoire)
Recettes	3375 €	4370 €
Dépenses	2579,35 €	3312,65 €
Résultat	795,65 €	1057,35 €

Le résultat de 2019 s'explique par moins de lâchers ainsi qu'à une baisse de fréquentation cet été à cause de la canicule.

Considérant le bilan de la saison passée,

Considérant les dates autorisées pour la pêche pour l'année 2020,

Les dates de lâchers proposés pour 2020 sont les suivantes :

Ouverture :
13 avril : 90 kg + 60 kg de grosses ; ouverture à 07h
25 avril : 50 kg + 20 kg de grosses
9 mai : 50 kg + 20 kg de grosses
23 mai : 50 kg + 20 kg de grosses
6 juin : 50 kg + 20 kg de grosses
20 juin : 50 kg + 20 kg de grosses
4 juillet (sous réserve) : 50 kg + 20 kg de grosses

Total proposé pour la saison 2020 : 390 + 180 kg.

La fermeture prévisionnelle de la pêche est fixée selon la date d'arrêt de la chasse (une semaine avant).

2019-79 Travaux rue principale

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante les avancées sur le projet d'aménagement de la rue principale :

- Une rencontre a eu lieu avec le cabinet Plaine-étude, des demandes de modifications ont été effectuées
- Le Conseil Municipal suggère les modifications suivantes :
 - Ajouter deux grilles pour l'eau à la place du piège à eau avec inversion de pente (angles parking côté rue)
 - Ajouter quatre marches dans le fond
 - Mettre du pluvial au fond du plan
 - Avoir des informations sur le diamètre du pluvial
 - Lancement réseau provisoire espaces verts avec tampons EP
- Les nouvelles toilettes ne sont pas comprises par le calcul du cabinet d'étude

2019-80 Travaux stade

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante un projet de replantation de haies au terrain de foot.

Le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à continuer la préparation du dossier ainsi qu'à monter un dossier de subventions.

2019-81 Ecole : financement d'un spectacle de Noël

Madame La Maire propose d'organiser un spectacle de Noël pour les enfants de l'école qui aurait lieu le 17 décembre 2019. Un artiste a été contacté : M. MATER Joël pour un coût de 75 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise la tenue du spectacle à la salle socioculturelle.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à faire appel à Mr MATER Joël et à mandater les sommes dues.

Par ailleurs, un sapin a été acheté, il sera décoré par les enfants. Dans le futur le sapin sera replanté devant l'église.

Ecole : bilan du conseil d'école

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante les principales informations ressorties du conseil d'école :

- Les effectifs du RPI sont les suivants :
 - 20 élèves sur le site de Loupfougères : PS/MS/GS/CP
- 23 élèves sur le site de Le Ham : CE1 (12) /CE2 (3) /CM1 (6) /CM2 (2)
- L'école a pu profiter du travail de Benjamin GRAFMEYER
- Projets :
 - continuation de Lire et faire lire
 - les élèves du CP au CM2 vont à la piscine les vendredis matins
 - chaque classe participe au prix des incorruptibles
 - visite des grottes de Saulges au mois d'avril
- Sécurisation du car : pour sécuriser la descente du car, désormais les parents devront venir chercher leurs enfants devant l'école.

2019- Finances : Décisions modificatives

Reporté

2019- Finances : opérations de fin d'année

Reporté

2019-82 Finances : suppression de la régie « étang de Bondi »

Vu la délibération du 17 octobre 2006 créant la régie de de l'étang de Bondi en vue d'encaisser les infractions ;

Vu le faible nombre d'amendes délivrés et que la dernière amende délivré date de 2013.
Considérant la proposition de Mme GUILLOU trésorière du Mont des Avaloirs qui préconise de fermer cette régie.

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL:

DECIDE de clore la régie de recettes « étang de Bondi » à la date de reversement de l'encaisse et précise que toutes les délibérations antérieures sont abrogées

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à titrer les sommes correspondantes.

2019-83 Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes DROITS DE PECHE
--

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2019 pour une modification du fonctionnement de la régie « droits de pêche ».

Vu la délibération de création de régie en date du 12/01/1973

Article 1

Il est institué une régie de recettes DROITS DE PECHE dont l'objet de la régie est la délivrance de carte de droits de pêche dans l'étang de Bondi et les amendes en cas d'infraction.

Article 2

Cette régie est installée à la mairie avec des permanences hebdomadaires au café Gilet.

Article 3

La régie fonctionne du 01^{er} avril au 30 Septembre.

Article 4

La régie encaisse les produits suivants : délivrance de carte de pêche dans l'étang de Bondi et infractions relatives à l'absence de carte, gaule supplémentaire, appât jour de lâcher, plan d'eau fermé.

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire, chèques

Elles sont perçues contre remises à l'usager : remise d'une quittance (carnet à souches P1RZ)

Article 6

Un fonds de caisse d'un montant de **10 euros** est mis à la disposition du régisseur

Article 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **500 euros**

Article 8

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les (versements en cours de mois) et, au minimum, une fois par mois.

Article 9

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les (versements en cours de mois) et, au minimum, une fois par mois.

Article 10

Le régisseur

N'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 11

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12

Le mandataire suppléant

Percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES DIVERSES

La Fondation du Patrimoine a contacté Madame la Maire indique un problème d'humidité au niveau de l'église. Cette humidité est problématique pour les fresques. La Fondation du Patrimoine conseil d'effectuer un piquetage afin de retirer les joints extérieur en béton pour permettre à l'humidité de s'évacuer. La question sera étudiée.

Le département a validé les subventions suivantes : salle socioculturelle pour un montant de 5 000 € ainsi que pour l'aménagement de la rue principale pour un montant de 6 649 €.

Le prix des pièces pour réparer la chaudière fioul est connu et le montant est de 2 200 €.